



CENTRE HOSPITALIER
Maurice DESPINOY

Livret d'Accueil

Pôle PEDOPSYCHIATRIE



«Il reste toujours quelque chose de l'enfance.... Toujours» Marguerite DURAS

Téléphone 0596 488 999

Edition 2022

SOMMAIRE

Mot du Directeur	Page 3
Place de la pédopsychiatrie au CHMD	Page 4
Présentation générale de l'Établissement	Page 5
La psychiatrie infanto-juvénile au CHMD	Page 6-7
Formalités administratives	Page 8
Les différents types de prise en charge au pôle pédo	Page 9
Les CMP-CATTP-HDJ-CSAPA	Page 10
Le GIRHAD	Page 11
Le travail en réseau	Page 12
La filière hospitalisation	Page 13
La prise en charge	Page 14-15
Charte de l'utilisateur en santé mentale	Page 16
Charte de l'enfant hospitalisé	Page 17
Charte européenne des droits des enfants autistes	Page 18
Vos droits	Page 19-20
Commission des usagers CDU	Page 21-22
CDU – La législation	Page 23-24
Membres de la CDU	Page 25
Qualité des soins et satisfaction des usagers	page 26
Règles à respecter	Page 27
Cartographie des unités de soins	page 28
Les structures du pôle pédo	Page 29-30
Filière ambulatoire	Page 29
Filière Adolescents	Page 31
Filière autisme	Page 32
Filière hospitalisation	Page 33
Directions Fonctionnelles	Page 34

Mot du Directeur

Ce livret d'accueil a pour objet de faciliter la présence de votre enfant dans les structures d'accueil et de prise en charge du Centre Hospitalier Maurice Despinoy (CHMD)

Il présente l'organisation interne de l'Etablissement et du pôle de Pédopsychiatrie. Son but est de vous informer de vos droits et de vos obligations en qualité d'usager.

S'il se veut le plus complet possible, il ne peut être exhaustif. Aussi, n'hésitez pas à vous rapprocher du personnel du pôle de Pédopsychiatrie afin d'obtenir auprès de lui les renseignements qui vous manqueraient.

Dans le cadre de notre politique qualité, mon souhait est de tout mettre en œuvre pour que votre enfant bénéficie des meilleurs soins possibles.

Votre avis est important pour nous permettre d'améliorer la qualité de notre accueil.



Le Directeur d'Etablissement
Juliette NAPOL

Aussi, un **questionnaire de satisfaction** est annexé à ce livret d'accueil; il vous est demandé de le remplir et de le déposer auprès du cadre ou de la secrétaire médicale de l'unité fonctionnelle à l'occasion d'une prise en charge dans l'une de nos unités de soins.

D'ores et déjà, je vous remercie de votre contribution.

Place de la Pédopsychiatrie au CHMD

La pédopsychiatrie en Martinique est portée depuis la sectorisation et la fermeture de Balata par des professionnels de la santé, impliqués activement dans le champ du soin et de la vie sociale.

Les liens se sont tissés naturellement avec les institutions intervenant au quotidien avec l'enfant, la famille, l'école, les chèches, les centres de loisirs mais aussi les foyers, la PJJ, etc...

Le Travail clinique avec les enfants demande une

disponibilité, une attention et une présence auprès des jeunes et de leur famille ainsi qu'une technicité remise en question constante par l'évolution des connaissances et des pratiques. Il nécessite aussi une adaptation aux changements sociétaux afin de répondre au mieux à l'expression changeante de la pathologie de l'enfant.

La pédopsychiatrie au CHMD évolue sur ces fondations en améliorant et adaptant de manière continue son dispositif de soin et les modalités d'intervention.

Dr Nancy PASCAL-CLODION
Chef de Pôle— Pôle Pédopsychiatrie CHMD
2012-2017



Présentation générale de l'Établissement

Le CH MAURICE DESPINOY est un établissement public de santé spécialisé dans la lutte contre les maladies mentales.

Le CHMD dispose de 275 lits de psychiatrie générale adulte, de 10 lits d'hospitalisations programmées et séquentielles pour adolescents et de structures extrahospitalières qui assurent un suivi en ambulatoire en conformité avec l'organisation de la sectorisation psychiatrique. Un dispositif d'alternatives à l'hospitalisation complète l'offre de soins.

Les activités cliniques sont réparties en 4 pôles:

- **2 pôles de psychiatrie adulte : Centre/Nord-Caraïbe, Nord- Sud**
- **1 pôle de pédopsychiatrie**
- **1 pôle interpolaire regroupant des activités cliniques et médico techniques transversales**

La prise en charge dans un service de l'établissement est définie en fonction du domicile du patient.

Le CHMD assure la prise en charge de la population martiniquaise sur 6 secteurs de psychiatrie générale.

La prise en charge infanto-juvénile s'organise sur 3 inter-secteurs : Centre, Nord et Sud.

Le découpage en secteurs ne remet pas en cause le principe fondamental du libre choix, pour les malades ou leur famille, de leur praticien et de leur établissement de soins. Ce droit est garanti à tout moment.

Des équipes au service de votre enfant

LA PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE AU CHMD



Dès votre arrivée, vous rencontrerez des membres du personnel ayant des fonctions et responsabilités différentes et complémentaires. L'ensemble de l'équipe, médicale et non-médicale collabore pour assurer un soin institutionnel complet à votre enfant.

Équipe médicale

Un praticien hospitalier pédopsychiatre est responsable de l'organisation des soins. Il est assisté par d'autres praticiens hospitaliers pédopsychiatres responsables d'unités fonctionnelles.

Personnel non-médical

- **Un cadre supérieur** de santé est responsable de l'équipe infirmière, éducative et médico-technique dont il assure l'organisation et l'encadrement.
- **Un cadre de santé** encadre le personnel de chaque unité de soins. Il garantit la qualité des soins dispensés au sein de cette unité.
- **Infirmiers, infirmières**, prodiguent des soins et, dans le cadre des activités extra-hospitalières, effectuent des visites à domicile et des démarches diverses.

Des éducateurs proposent dans le cadre thérapeutique, des activités adaptées au développement de l'enfant.

- **Des aides-soignants** veillent au confort et prennent soin de l'environnement de votre enfant et de sa prise en charge.
- **Des psychomotriciens et orthophonistes** apportent leur spécificité (bilans, rééducation) aux soins prodigués.
- **Des psychologues** proposent des bilans psychologiques, des entretiens ou des psychothérapies.
- **Des assistantes sociales** peuvent vous aider dans vos démarches administratives et d'aide à l'intégration ou à l'orientation de votre enfant



- **Des secrétaires médicales** assurent les rendez-vous des consultations et la gestion des dossiers.
- **Des agents des services hospitaliers qualifiés** assurent l'entretien des locaux et contribuent aux tâches hôtelières.

Dans tous les cas, le médecin traitant de votre enfant reste votre interlocuteur privilégié. Dans de rares cas, **les services médico-techniques** concourent aux soins si besoin : pharmacie et consultations spécialisées.

Le personnel des autres services (administratifs, services techniques, sécurité...) contribuent au confort et à la qualité des soins et des prestations.

Les formalités administratives



En cas d'hospitalisation les documents sont à fournir à la secrétaire médicale de l'unité d'accueil et au bureau d'hospitalisation. Ils garantissent la bonne identification de votre enfant et des correspondants à joindre!

Votre identité

Le secrétariat médical doit disposer d'informations précises vous concernant. C'est pour cela qu'il est important de leur fournir les documents d'identification demandés:

Carte d'identité ou passeport de l'enfant

Livret de Famille — Carnet de Santé de l'enfant

Justificatif d'assurance maladie: carte vitale avec attestation d'immatriculation à la Caisse de Sécurité sociale sur support papier, carte de mutuelle ou prise en charge, attestation CMU.

N'oubliez pas de préciser si vous êtes titulaire d'une Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

Remarque: En cas d'absence de couverture sociale, demandez conseil au secrétariat médical.

Il vous appartient de vérifier les informations enregistrées, qui doivent être conformes à vos documents officiels.

- nom, prénom, date de naissance, sexe
- adresse à jour et correctement libellée
- responsable légal, correspondants familiaux doivent être CORRECTEMENT mentionnés avec leurs numéros de téléphone

Attention! Tous les documents de la Sécurité sociale ne sont pas des documents officiels d'identité

Responsabilité civile

En vertu de l'article 414-3 du Code civil, il vous est demandé de produire au secrétariat médical de l'unité de prise en charge une attestation d'assurance de responsabilité civile actualisée et précisant la limite de validité.

Les différents types de prise en charge au pôle Pédopsychiatrie

L'offre de soins en pédopsychiatrie au CHMD comporte un axe ambulatoire et des lits d'hospitalisation..

La prise en charge ambulatoire consiste à évaluer, diagnostiquer, accompagner sur le plan psychologique et soigner les troubles dont peuvent souffrir les enfants; Troubles du développement, troubles émotionnels et affectifs, Dépression, troubles des conduites, troubles du comportement,...

Elle est réalisée dans les CMP (8 Centres médico-psychologiques) répartis sur le territoire Martiniquais afin de permettre une accessibilité géographique pour la majorité des patients.

Certains enfants nécessitant des soins et une observation rapprochée seront soutenus par le travail thérapeutique au sein du Centre d'accueil à temps partiel (CATTP)

Une Filière Autisme composée d'un HDJ (Hôpital de jour) et d'une unité' intervention ambulatoire d'accompagnement et de formation le GIRHAD ainsi que du Centre ressource Autisme (diagnostic complexe) propose son expertise aux familles.

Le Centre de soins pour adolescent complète cette offre avec un CATTP très inséré dans le réseau spécifique des adolescents. Un CSAPA lui est associé pour le dépistage des addictions et la prévention par le biais de points écoute dans plusieurs collèges et lycées de l'île.

La filière Hospitalisation permet d'instaurer des traitements nécessaires dans un cadre sécurisé.



Les CMP—CATTP—HDJ—CSAPA

Le Centre Médico-Psychologique (CMP) assure des prises en charge ambulatoires:

- Consultations médicales
- Psychothérapies individuelles et de groupe
- Consultations et bilans psychologiques
- Thérapies familiales
- Bilans orthophoniques et psychomoteurs

Le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) propose des ateliers thérapeutiques, avec intervenants pluri professionnels.

L'Hôpital de Jour (HDJ) dispense des soins à la journée et à la demi-journée pour des enfants atteints de troubles du spectre autistique (TSA). Les soins s'organisent au sein d'unités fonctionnelles pour les enfants de 0 à 6 ans et 7 à 12 ans.

Les hôpitaux de jour proposent des activités thérapeutiques ayant pour objectif de favoriser les échanges relationnels de l'enfant tels que:

- des ateliers de créativité et d'expression: dessin, peinture, jeux, contes, ...
- un travail de socialisation: sorties, activités de groupe, ...
- des ateliers développant le rapport avec le corps: jeux d'eau, sport, relaxation, ...
- y sont associés des suivis en psychothérapie, orthophonie, psychomotricité

Le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) est une unité de prévention et de soins sans hébergement ciblant les jeunes de 12 à 18 ans.

Il assure l'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique, socio-éducative, et l'orientation des jeunes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou présentant une dépendance aux substances psychoactives, licites ou non, y compris le tabac, l'alcool et les médicaments détournés de leur usage. Le CSAPA accompagne également des personnes présentant des addictions sans substance.

Des consultations jeunes consommateurs sont organisées au siège du CSAPA au Lamentin et dans ces différentes antennes : CMP du Robert, de Saint-Pierre, de Fort-de-France. Les psychologues des différentes antennes assurent une action de prévention dans les collèges et lycées, grâce à des points-écoutes

Le GIRHAD

Le Groupe d'Intervention en Réseau - Hospitalisation à Domicile (GIRHAD) intervient dans tous les milieux de vie de l'enfant autiste (crèches, écoles, domicile, famille, activités, .)

La mission du GIRHAD est double :

- apporter un soutien adapté à la famille et à son environnement relationnel tout en restant dans une dynamique de soins intensifs avec comme objectif la limitation du handicap par la stimulation en bas âge ;
- assurer, à travers le travail en réseau, la prévention primaire et secondaire de la stigmatisation attachée à l'autisme.

Le travail en réseau

Le pôle de Pédopsychiatrie travaille en partenariat avec d'autres institutions évoluant également autour des jeunes patients et de leur famille pour faciliter leur insertion sociale et scolaire: Education Nationale, Protection Maternelle Infantile (PMI), Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), CTM, Centre Médico-Sociaux, Maison Martiniquaise pour les Personnes Handicapées (MMPH), CAMPS, Associations, Direction de la prévention de la protection de l'enfance et de la famille (DPPEF)

La Filière Hospitalisation

La Filière Hospitalisation comporte trois unités:

- **L'EMA: Equipe Mobile Adolescents.**

Cette équipe composée de psychologues, éducateur, infirmier et pédopsychiatre intervient essentiellement en service de Pédiatrie au bénéfice des adolescents hospitalisés, souffrant de troubles psychiques afin d'assurer la continuité des soins en lien avec les unités ambulatoires du pôle et l' UHPSA.

- **L'UHPSA: Unité d'Hospitalisation Programmée et Séquentielle pour Adolescent**

9 lits d'hospitalisation programmée et séquentielle pour adolescents (13 à 17 ans) souffrant de pathologies psychiatriques dont le suivi au long cours nécessite ce temps de prise en charge intensive avec l'équipe pluridisciplinaire.

- **L'AFT Relais: Accueil Familial Thérapeutique**

Quelques places d'accueil en famille thérapeutique permettent de proposer la poursuite des soins entamés pendant l'hospitalisation et préparer le retour au domicile.

La Prise en charge

La surveillance des enfants en salle d'attente

En salle d'attente, les enfants sont sous la responsabilité de l'accompagnant (parent, responsable légal). En aucun cas ils ne doivent être laissés seuls.

Les soins

Le praticien hospitalier pédopsychiatre décide et prescrit les soins, examens et traitements en fonction de l'état de santé de votre enfant, avec votre accord.

La prise en charge éducative

Au même titre que l'accompagnement médical, paramédical et pédagogique, la prise en charge éducative est essentielle aux progrès des enfants souffrant de troubles psychiques ou de troubles envahissant du développement. Elle est organisée grâce au travail en réseau avec l'Education Nationale et les différentes institutions et associations œuvrant pour faciliter l'insertion sociale et scolaire de ce public.

L'Hygiène

Un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) définit la politique de lutte contre les infections au sein du CHMD afin d'assurer la sécurité des patients vis-à-vis du risque microbien.

Les repas

Les repas pris en commun sont thérapeutiques, en hôpital de jour et à l'UHPSA. Ils sont livrés par un prestataire extérieur et adaptés aux différents régimes. Les actions mises en œuvre par la diététicienne en collaboration avec l'équipe thérapeutique, visent à garantir leur bonne qualité nutritionnelle et tiennent compte du rapport à l'alimentation chez l'enfant autiste.

Dessertes des unités de soins/transports en communs

Le réseau de bus Mozaik dessert le Centre de l'île (Fort-de-France/Le Lamentin/Schœlcher/ Saint-Joseph). Les horaires des bus sont consultables sur le site internet www.mozaik.mq

Un service de transport collectif assure des liaisons entre Fort de France et de nombreuses communes de l'île.

Transports

Dans certains cas, le déplacement peut vous être remboursé ou un transport peut être mis en place pour votre enfant sous réserve de l'accord de la sécurité sociale. Renseignez-vous auprès des cadres ou du personnel de l'unité de soins.

Assistante sociale

Une assistante sociale est à votre disposition dans certaines unités du pôle et peut vous aider dans vos démarches. Rapprochez-vous du secrétariat médical pour obtenir ses coordonnées.

- Vous avez besoin d'information concernant vos droits administratifs,
- Vous avez des difficultés d'ordre familial, social, professionnel,
- Vous avez besoin d'un soutien, d'un accompagnement pour vos démarches

l'assistante sociale pourra vous conseiller, vous guider, entreprendre des démarches et établir les liaisons nécessaires.

Interprétariat

En cas de nécessité, le CHMD peut faire appel à un interprète pour les familles qui ne parlent pas français afin de faciliter les échanges avec l'équipe. Cet interprète est lié au secret de la même manière que les professionnels qui interviennent

auprès de votre enfant. Un interprète en langues des signes est également disponible pour les malentendants.

La douleur

La douleur peut être physique et/ou morale.

Elle peut souvent s'accompagner d'émotions et de sentiments légitimes tels que la peur, l'angoisse, la tristesse, la colère, l'inquiétude. Il est important de pouvoir parler de sa douleur et/ou de sa souffrance. Les soignants sont à votre écoute, ils peuvent entendre vos demandes et essayer d'y répondre.

La douleur se prévient.

La prise en charge d'une douleur doit être une préoccupation quotidienne des équipes soignantes.

La douleur se traite.

Traiter la douleur, cela peut prendre du temps. C'est contribuer à retrouver le bien-être, l'appétit, le sommeil, l'autonomie et se retrouver avec les autres.

Si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant, vous aidez les médecins à mieux vous soulager. Ils évalueront votre douleur et vous proposeront les moyens les plus adaptés à votre cas.

La charte de l'usager en santé mentale



1. Une personne à part entière

L'usager en santé mentale est une personne qui doit être traitée avec le respect et la sollicitude dus à la dignité de la personne humaine. Il a droit au respect de son intimité, de sa vie privée, de ses croyances et de la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales le concernant.

2. Une personne qui souffre

L'usager en santé mentale ne se réduit pas à une maladie, mais souffre d'une maladie. La prise en compte de sa dimension douloureuse, physique et psychologique doit être une préoccupation constante de tous les intervenants.

3. Une personne informée de façon adaptée, claire et loyale

L'usager a droit à une information simple, loyale et accessible sur son état de santé et sur les soins proposés.

Il peut avoir accès aux informations contenues dans son dossier, selon les modalités définies par la loi. Un consentement spécifique est prévu notamment pour les patients participant à une recherche biomédicale, pour le don, l'utilisation des éléments et produits du corps humain ainsi que pour les actes de dépistage.

4. Une personne qui participe activement aux décisions la concernant

Même dans le cas où son état nécessite des soins sans son consentement, le plus haut degré d'information et de participation de l'usager sera recherché pour ce qui concerne ses soins et sa vie quotidienne.

Le médecin doit tenir compte de l'avis de l'incapable majeur et de ses représentants légaux.

Hors les cas d'hospitalisation sous contrainte définis par la loi, un patient hospitalisé peut, à tout moment, quitter l'établissement après avoir été informé des risques possibles pour son état et après avoir signé une décharge.

5. Une personne responsable qui peut s'estimer lésée

L'usager exprime ses observations sur les soins et l'accueil.

S'il souhaite se plaindre d'un dysfonctionnement ou s'il estime avoir subi un préjudice, il peut saisir le directeur de l'hôpital, la commission départementale des hospitalisations psychiatriques et la commission locale de conciliation.

6. Une personne dont l'environnement socio-familial et professionnel est pris en compte

Les actions menées en faveur de l'usager visent à favoriser son insertion en milieu socio-professionnel. La famille peut être associée au projet thérapeutique.

7. Une personne qui sort de son isolement

L'usager doit recevoir une information sur les associations d'usagers qu'il peut contacter. Elles pourront l'aider à tisser des liens sociaux.

8. Une personne citoyenne, actrice à part entière de la politique de santé, et dont la parole influence l'évolution des dispositifs de soins et de prévention

Dans le cadre d'un dialogue dont le développement s'avère particulièrement fécond, les usagers apportent à travers leur expérience, leur contribution à la réflexion et aux décisions des instances concernant la santé mentale, par leur participation active à chacun des niveaux de leur élaboration.

LA CHARTE DE L'ENFANT HOSPITALISE

Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
2. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
3. On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
5. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
6. Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge en toute sécurité. Les visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
7. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
8. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins à chaque enfant.
10. L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Charte européenne des droits des personnes autistes

Les personnes autistes doivent pouvoir jouir des mêmes droits et privilèges que ceux de toute la population européenne dans la mesure de leurs possibilités et en considération de leur meilleur intérêt.

Ces droits devraient être mis en valeur, protégés et mis en vigueur par une législation appropriée dans chaque État.

Les déclarations des Nations Unies sur les Droits du Déficient mental (1971) et sur les Droits des personnes handicapées (1975) ainsi que les autres déclarations à propos des Droits de l'Homme devraient être prises en considération et, en particulier, pour ce qui concerne les personnes autistes, ce qui suit devrait y être inclus :

- LE DROIT** pour les personnes autistes de mener une vie indépendante et de s'épanouir dans la mesure de leurs possibilités.
- LE DROIT** pour les personnes autistes à un diagnostic et à une évaluation clinique précise, accessible et sans parti pris.
- LE DROIT** pour les personnes autistes de recevoir une éducation appropriée, accessible à tous, en toute liberté.
- LE DROIT** pour les personnes autistes (ou leur représentant) de participer à toute décision pouvant affecter leur avenir. Les désirs de l'individu doivent, dans la mesure du possible, être reconnus et respectés.
- LE DROIT** pour les personnes autistes à un logement accessible et approprié.
- LE DROIT** pour les personnes autistes aux équipements, à l'aide et à la prise en charge nécessaires pour mener une vie pleinement productive dans la dignité et l'indépendance.
- LE DROIT** pour les personnes autistes de recevoir un revenu ou un salaire suffisant pour se procurer nourriture, habillement et hébergement adéquats ainsi que pour subvenir à toute autre nécessité vitale.
- LE DROIT** pour les personnes autistes de participer, dans la mesure du possible, au développement et à l'administration des services mis en place pour leur bien-être.
- LE DROIT** pour les personnes autistes d'avoir accès aux conseils et aux soins appropriés pour leur santé mentale et physique et pour leur vie spirituelle. Ceci signifie que leur soient accessibles les traitements et les médicaments de qualité et qu'ils leur soient administrés seulement à bon escient et en prenant toutes les mesures de précaution nécessaires.
- LE DROIT** pour les personnes autistes à une formation répondant à leurs souhaits et à un emploi significatif, sans discrimination ni idées préconçues. La formation et l'emploi devraient tenir compte des capacités et des goûts de l'individu.
- LE DROIT** pour les personnes autistes à l'accessibilité des moyens de transport et à la liberté de mouvement.
- LE DROIT** pour les personnes autistes d'avoir accès à la culture, aux loisirs, aux activités récréatives et sportives et d'en jouir pleinement.
- LE DROIT** pour les personnes autistes de profiter et d'utiliser tous les équipements, services et activités mis à la disposition du reste de la communauté.
- LE DROIT** pour les personnes autistes d'avoir des relations sexuelles y compris dans le mariage, sans y être forcées ou exploitées.
- LE DROIT** pour les personnes autistes (ou leur représentant) à l'assistance juridique ainsi qu'à la conservation totale des droits légaux.
- LE DROIT** pour les personnes autistes de ne pas être soumis à la peur ou à la menace d'un enfermement injustifié dans un hôpital psychiatrique ou dans toute autre institution fermée.
- LE DROIT** pour les personnes autistes de ne pas subir de mauvais traitement physique, ni de souffrir de carence en matière de soins.
- LE DROIT** pour les personnes autistes de ne recevoir aucune thérapie pharmacologique inappropriée et/ou excessive.
- LE DROIT** pour les personnes autistes (ou leur représentant) d'avoir accès à leur dossier personnel concernant le domaine médical, psychologique, psychiatrique et éducatif.

Vos Droits

Liberté

Vous êtes libre de prendre toutes décisions concernant la santé de votre enfant après avoir pris connaissance des conséquences et des risques dans le cadre d'un dialogue basé sur une relation de confiance.

Respect de la personne

Le CHMD garantit le secret et la confidentialité des informations concernant votre enfant. L'ensemble des personnels est astreint au secret professionnel et à la confidentialité.

L'établissement s'assure du respect du droit à l'image et s'engage à ne pas utiliser des images de votre enfant sans votre autorisation.

Consultation du dossier médical

Le dossier médical de votre enfant ne peut être communiqué qu'aux titulaires de l'autorité parentale ou au tuteur légal après demande écrite du Directeur.

Le mineur peut s'opposer à l'accès à son dossier par ces personnes ou exiger qu'elles accèdent à ces informations par l'intermédiaire d'un médecin. Les autres membres de la famille sont considérés comme des tiers et ne peuvent donc pas consulter le dossier.

Les informations sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si

toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si la consultation du dossier a lieu sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Accès aux informations de santé

Conformément à la loi du 4 mars 2002, vous pouvez prendre contact avec le médecin qui vous a suivi pour obtenir les éléments que vous souhaitez connaître. Le professionnel de santé est tenu de communiquer régulièrement les informations pertinentes concernant la santé de son patient. En complément, vous pouvez également accéder directement aux informations formalisées. Les informations de santé qui vous seront communiquées sont strictement personnelles. Il convient de prendre des précautions «notamment vis à vis des tiers (famille, entourage, employeur, banquier, assureur...)» (*arrêté du 05 mars 2004 portant homologation des recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne, et notamment l'accompagnement de cet accès*).

Informations automatisées

Les données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez, par l'intermédiaire d'un médecin désigné par vous-même à cet effet, exercer votre droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès du médecin responsable de l'information médicale, par l'intermédiaire du praticien responsable de la structure médicale dans laquelle vous avez reçu des soins ou du praticien ayant constitué votre dossier.

Durée de conservation du dossier médical

Conformément à l'article R1112-9 du code de la santé publique, le dossier médical est conservé pendant une durée de vingt ans à compter de la date du dernier séjour de son titulaire dans l'établissement ou de la dernière consultation externe en son sein. Lorsqu'en application des dispositions qui précèdent, la durée de conservation d'un dossier s'achève avant le vingt-huitième anniversaire de son titulaire, la conservation du dossier est prorogée jusqu'à cette date.

Dans tous les cas, si la personne titulaire du dossier décède moins de dix ans après son dernier passage dans l'établissement, le dossier est conservé pendant une durée de dix ans à compter de la date du décès.

Ces délais sont suspendus par l'introduction de tout recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement de santé ou des professionnels de santé à raison de leurs interventions au sein de l'établissement.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelable tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement: confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.



Plaintes et réclamations

La Commission des Usagers institué par la loi de 2016, a pour mission de veiller au respect de vos droits, faciliter vos démarches afin que vous puissiez exprimer vos remarques et contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la prise en charge des patients et de leurs proches.

Les Plaintes et Réclamations Orales

Le patient ou toute personne ayant un intérêt peut exprimer oralement ses griefs auprès de l'ensemble des services de l'établissement.

Si les explications ne conviennent pas, ou en cas d'impossibilité du service de donner des explications, une plainte écrite est adressée à :

Madame la Directrice du CHMD
Bureau de l'Hospitalisation
BP 631
97261 FORT-DE-FRANCE Cedex

Cette plainte écrite est soit rédigée par le patient, soit, si celui-ci ne veut ou ne peut écrire, consignée par écrit par un membre du personnel de son choix.

Les Plaintes et Réclamations Ecrites

La Directrice du CHMD reçoit l'ensemble des plaintes et réclamations adressées à l'établissement. Elles lui sont directement adressées par le patient, par les services, ou encore par les autres directions.

Toute réclamation écrite fait l'objet d'un accusé de réception au patient l'informant que sa plainte est instruite. L'enquête sur l'objet de la plainte est conduite par le directeur sous le contrôle du médiateur concerné. Une réponse est alors adressée au plaignant.

Toutes les plaintes sont présentées à la CDU

L'intervention de la CDU :

Elle formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige, d'informer le plaignant sur les voies de recours et de conciliation dont il dispose, ou de donner un avis motivé en faveur du classement du dossier. Une réponse écrite est adressée au plaignant.



Cité Hospitalière de Mangot Vulcin

CDU— La Législation

L'article 183 de la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé rénove la Commission des Relations avec les Usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) instituée par la *Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé*, (article L 1112-3 du code de la santé publique (CSP)) en la renommant Commission des Usagers (CDU).

Il est constitué au sein de l'établissement une Commission des Usagers (CDU)

Le représentant légal de l'établissement arrête la liste nominative des membres de la commission. Cette liste actualisée est affichée dans l'établissement et transmise au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation. Elle est remise à chaque patient avec le livret d'accueil, dans un document qui reproduit les dispositions des articles R. 1112-91 à R. 1112-94 et précise leurs modalités d'application au sein de l'établissement.

Article R1112-91 Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Article R1112-92 L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement est transmis à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Article R1112-93 Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Article R1112-94 Dans les 8 jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

LISTE DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CH Maurice DESPINOY

Nom	Prénom	Fonction à la CDU	Qualité membre	Autres fonction
NAPOL	Juliette	Présidente	Présidente	Directeur du CH Maurice DESPINOY
ASSOGBA	Constant	Médiateur non médical	Titulaire	Responsable Service Qualité et Gestion des Risques
BELFAN*	Brunette	Représentant Conseil de Surveillance	Titulaire	Représentante CACEM
DELILLE-MANIÈRES	Bruno	Médiateur médical	Titulaire	Praticien Hospitalier
DIMA	Daniela	Représentant Commission Médicale d'Etablissement	Titulaire	Praticien Hospitalier CH Maurice DESPINOY
LECEFEL	Danielle	Représentant de la CSIRMT	Titulaire	Cadre de Santé au CH Maurice DESPINOY
MILIA	Laurent	Représentant des usagers	Titulaire	Association des Consommateurs de la Martinique
OSENAT	Bernadette	Représentant des usagers	Titulaire	Administrateur Action Sida Martinique
VOLNY-ANNE	Marie-Flore	Représentant du Personnel	Titulaire	Adjoint Administratif
GUILLOU	Nathalie	Chargée des plaintes	Représentant Bureau de l'Hospitalisation	Responsable Bureau de l'Hospitalisation au CH Maurice DESPINOY
BOTTIUS	Alex	Représentant Commission Médicale d'Etablissement	Suppléant	Chef du Pôle Centre-Nord Caraïbe CH Maurice DESPINOY
BOURGEOIS	Marguerite	Médiateur non médical	Suppléante	Cadre Socio-Educatif
CLAIRICIA-LESUEUR	Audrey	Représentant des usagers	Suppléante	Association des diabétiques de Martinique
CLOVIS	Jean-Marie	Représentant Conseil de Surveillance	Suppléant	Représentant de l'Agence Régionale de Santé
DELET	Palmyre	Représentant des usagers	Suppléante	ADAPEI
NIRENNOLD	Clothilde	Représentant de la CSIRMT	Suppléante	Cadre de Santé au CH Maurice DESPINOY
RIBOLLET	Didier	Médiateur médical	Suppléant	Praticien Hospitalier CH Maurice DESPINOY
ROSE-ADELAIDE	Marcel	Représentant du Personnel	Suppléant	Aide-soignant

*En attente de remplacement

Chargée des plaintes Mme Nathalie GUILLOU
Responsable du Bureau de L'Hospitalisation
CHMD ☎ 0596 488 992

Coordination Mme Roselyne RENE-CORAIL
Cellule stratégie, Direction Générale CHMD
☎ 0596 48 86 87

Qualité des soins et satisfaction des usagers

C'est grâce à vos remarques que nous connaissons vos attentes et déciderons des mesures de progrès à mettre en place.

Aussi, un **questionnaire de satisfaction** est annexé au présent livret d'accueil. Il vous est demandé de le remplir et de le déposer auprès du cadre de l'unité fonctionnelle à l'issue de votre prise en charge.

Les informations relatives aux résultats des différentes procédures d'évaluation de la qualité des soins, dont le rapport de certification ainsi que les résultats des enquêtes de satisfaction des usagers sont accessibles sur le site internet de l'établissement.

Règles à respecter

Tabac: le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affecté à un usage collectif. **Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des unités de soins et aux alentours.**



Téléphone portable: l'utilisation des téléphones portables doit être raisonnable et ne doit pas perturber le déroulement des consultations et des activités du service.



Appareils de prise de vue: Il est formellement interdit de photographier et de filmer à l'intérieur de l'hôpital et dans les unités de soins.



Alcool, ou produits toxicologiques: l'introduction de boissons alcoolisées ou de produits toxicologiques est rigoureusement interdite dans l'établissement.

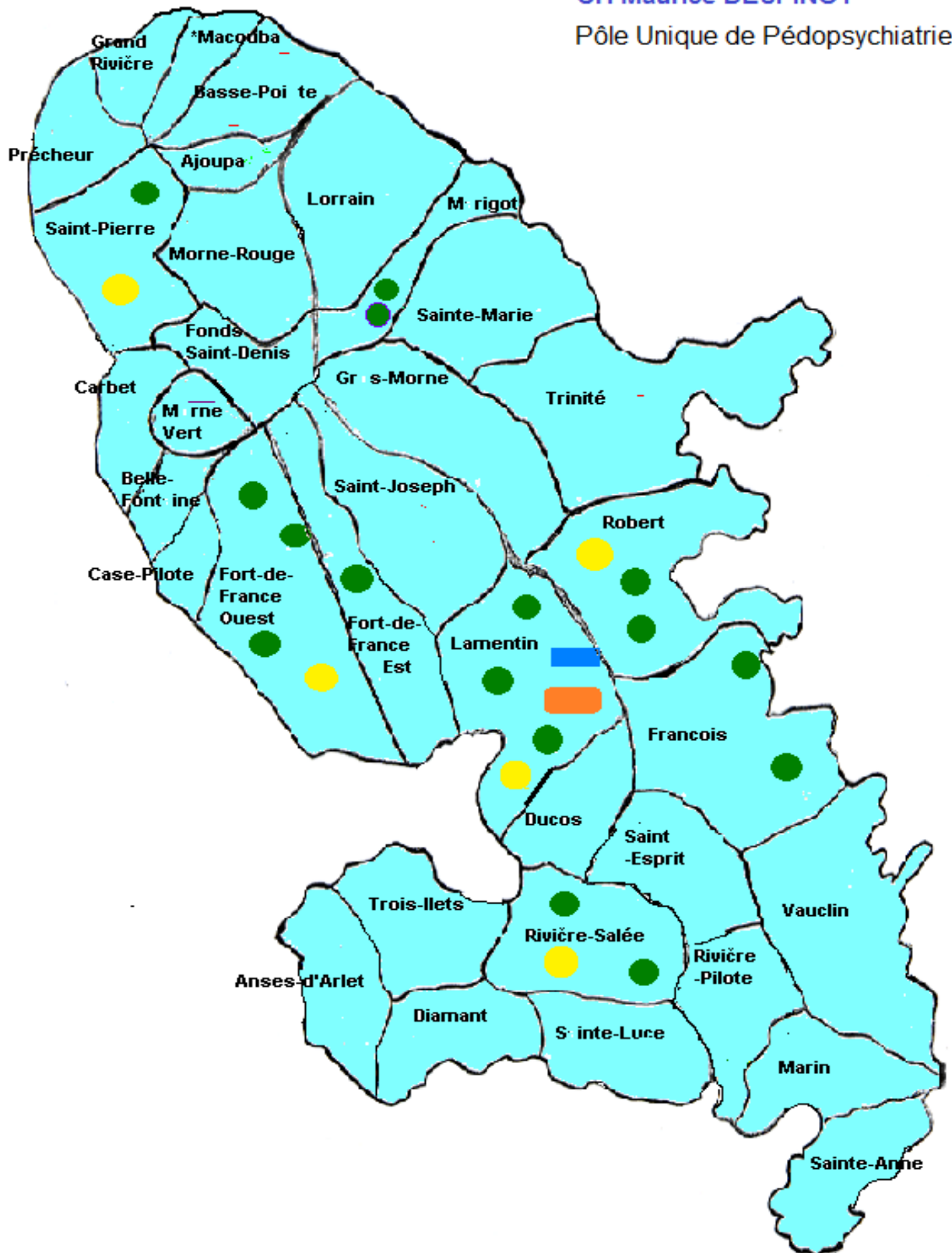






Les comportements agressifs ou violents le personnel de l'établissement et/ou d'autres patients sont passibles de poursuites judiciaires.



Conduite à tenir en cas d'incendie: elle est précisée dans les dispositions contenues dans les plaquettes affichées dans tous les lieux accessibles au public.





-  Consultation Cannabis & Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A)
-  Couverture Sanitaire
-  **Filière Ado**
-  **Filière Autisme**

Les structures du pôle de Pédopsychiatrie

Chef de Pôle

Docteur Christel GILLET

christel.gillet@ch-despinoy.fr

Cadre sup. de pôle

Jacqueline DENIS

jacqueline.denis@ch-despinoy.fr

Cadre administratif de pôle

Claudia ADELE

claudia.adele@ch-despinoy.fr

Secrétariat du pôle

tél 0596 48 83 55

fax 05 96 66 22 76

FILIERE AMBULATOIRE

CMP/CATTP Saint Pierre

Dr T. GUEDEZ

115 rue Victor Hugo

Rue Saint-Jean de Dieu

97250 Saint-Pierre

Cadre de santé

Câline BUZARE

Secrétariat 05 96 78 30 02

CMP/CATTP Lanbéli

Dr M. VALLART

Lotissement BARDINET

1° étage de l'immeuble MILTON

97200 Fort de France

Cadre de santé

CARLOS Ginette

Secrétariat 05 96 48 83 24

CMP/CATTP Hibiscus (Fort-de-France)

Dr C. GUILLARD

40 Lot. La Carrière

Route de Balata

97200 Fort de France

Cadre de santé

CARLOS Ginette

Secrétariat 05 96 38 29 15

CMP/CATTP Acajou (Lamentin)

Dr C. MARCHAND

327 chemin des Cerisiers

Lot. Les horizons Acajou

97232 Le Lamentin

Cadre de santé

André SERIN

Secrétariat 05 96 50 46 15

Les structures du pôle de Pédopsychiatrie (suite)

CMP/CATTP Rivière Salée

Dr C. LESOURD-NEY

84 rue Joinville Sainprix

97215 Rivière-Salée

Cadre de santé

André SERIN

Secrétariat 05 96 68 26 06

CMP/CATTP François

Dr N. THOMASI

97 Lot. Cotonnerie

97240 François

Cadre de santé

LECEFEL Danielle

Secrétariat 05 96 54 54 70

CMP/CATTP Robert

Dr A. PEREIRA-ESTRELA

Rue Pois Doux

Quartier Mansarde

97231 Robert

Cadre de santé

Secretariat 05 96 65 25 96

CMP de l'Alliance

Dr M-L PEREIRA-ESTRELA

Centre Commercial Lassalle

de Sainte Marie

97230 Sainte Marie

Cadre de santé

Secrétariat 05 96 48 83 81

FILIERE ADOLESCENTS

Centre de Soins pour adolescents

Dr M.ROSSINYOL/ M-L PEREIRA-ESTRELA/ Dr N. THOMASI

359 chemin des Cerisiers

Lot. Les horizons Acajou

97232 Le Lamentin

Secrétariat 05 96 39 85 95

Cadre de santé

LECEFEL Danielle

Centre de Soins d'Accompagnement

et de Prévention en

Addictologie (C.S.A.P.A.)

Dr T. GUEDEZ

359 chemin des Cerisiers

Lot. Les horizons -Acajou

97232 Le Lamentin

Secrétariat 05 96 39 85 95

Consultations Psychologues CSAPA

Secteur Sud

B. LAVAYSSE / N. BERTRAND

Secteur Nord Caraïbes

F. CHEVALIER

Secteur Nord Atlantique

N.MICHEL / C. BAUDE

Secteur Centre F-de-F

M-J. LERIGAB

FILIERE AUTISME

Hôpital de jour pour Enfants

Dr A . RAMOND-HEVIN / F. BOUHALILA

HDJ enfants Pom'Lian

Immeuble Antares 2

Mangot Vulcin

Secrétariat 0596 48 83 41

Cadre de santé

BUZARE Câline

Groupe d'Intervention en

Réseau-Hospitalisation à Domicile (GIR-HAD)

Dr A . RAMOND-HEVIN

Immeuble Antares 2

Mangot Vulcin

Secrétariat 05 96 48 83 65

Cadre de santé

BUZARE Câline

FILIERE HOSPITALISATION

EMA: Equipe Mobile Adolescents

emha@ch-despinoy.fr

Dr C. GILLET / F. BOUHALILA

Cité Hospitalière de Mangot Vulcin

97232 le LAMENTIN

Secrétariat 05 96 48 86 91

Cadre de santé

Fax 05 96 66 22 76

EDMOND-MARIETTE Marie-France

UHPSA : Unité d'Hospitalisation Programmée

Séquentielle pour Adolescents

Dr H. MOURADIAN

Cité Hospitalière de Mangot Vulcin

97232 le LAMENTIN

Secrétariat 05 96 48 86 91

Cadre de santé

Fax 05 96 48 70 32

EDMOND-MARIETTE Marie-France

AFT : Accueil Familial Thérapeutique

Dr C. GILLET

Cité Hospitalière de Mangot Vulcin

97232 le LAMENTIN

Secrétariat 05 96 48 86 91

Cadre de santé

Fax 05 96 48 70 32

Les Directions Fonctionnelles du CHMD

DIRECTION GENERALE

Directeur

J. NAPOL

direction@ch-despinoy.fr

Communication

communication@ch-despinoy.fr

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Directeur Adjoint

B. DENIS

daf@ch-despinoy.fr

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Directeur Adjoint

E. FAYE

drh@ch-despinoy.fr

DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS

Directrice des Soins

A. FONSAT

Direction_des_soins@ch-despinoy.fr

DIRECTION DES TRAVAUX, DES SERVICES ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES

Directeur Adjoint

F. FRANCOIS-HAUGRIN

ditsel@ch-despinoy.fr



Le Site Internet du CHMD www.ch-despinoy.fr

Vous pouvez également avoir accès à toutes ces informations en accédant au Site Internet du CH Maurice Despinoy

www.ch-despinoy.fr

Rubrique
«un de mes proches est hospitalisé»



Centre Hospitalier Maurice DESPINOY

Etablissement Public Départemental de Santé Mentale de la Martinique

Directeur de Publication

Juliette NAPOL

Directeur du CHMD

direction@ch-despinoy.fr

Responsables de l'Édition

Dr Christel GILLET

Chef de Pôle Pédopsychiatrie

Claudia ADELE

Cadre Administratif de pôle

Secrétariat 0596 48 86 91

Diffusion & Mise à jour

Service Communication CHMD

Site de Balata

Tél 0596 59 28 96

communication@ch-despinoy.fr

www.ch-despinoy.fr



MAJ Téléphonie Novembre 2021

MAJ Pôle pédo Janvier 2022